

UN RENSEIGNEMENT ? UN RENDEZ-VOUS ?

- ▶ N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au **41 15 00** Ou en écrivant à service.social@secuspm.com pour poser vos questions ou prendre un rendez-vous
- ▶ Notre service de médiation est assuré par une médiatrice d'Espace Médiation en mission sur l'archipel :



Contact : espace.mediation.spm975@gmail.com
Site : www.espace-mediation.com



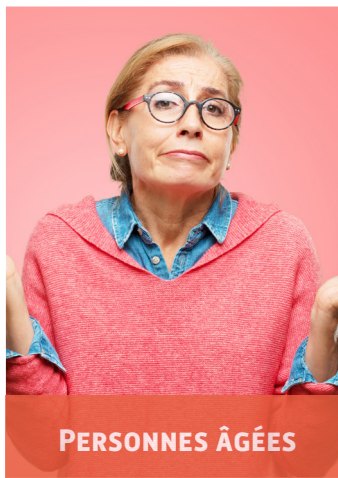
Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service Action Sociale
5 Place du Général de Gaulle • BP 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon

secuspm.com ↗



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon



PERSONNES ÂGÉES



**ADOLESCENTS,
JEUNE MAJEURS**



GRANDS-PARENTS



PARENTS

Médiation familiale
la recherche de solutions concrètes
pour une communication apaisée

secuspm.com ↗

Qu'est ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale permet de rétablir la communication et d'aider les personnes d'une même famille à trouver conjointement des solutions, avec l'aide d'un tiers qualifié et impartial : la médiatrice familiale.

Le recours à la médiation familiale peut se faire dans deux cas :

- De façon spontanée
- Sur ordonnance du magistrat

La médiation propose des séances à des personnes et/ou des familles qui souhaitent régler des questions portant sur la communication, les relations, les conflits conjugaux, l'éducation des enfants... dans un contexte de crise, de deuil, de maladie, de choc affectif...

Qui est la médiatrice familiale ?

C'est un professionnel diplômé d'Etat doté de compétences en psychologie et en droit. Il/elle est notamment formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes. Celui-ci/Celle-ci n'est pas résident de l'archipel afin de garantir une confidentialité optimale. Il/elle respecte également des principes déontologiques tels que l'impartialité et la neutralité.

POUR QUI ?

Elle s'adresse à chaque membre de la famille : adulte, adolescent, grand-parent, enfant...

De manière générale, sont concernées toutes les personnes qui vivent un ou des événements fragilisant le lien familial.

POURQUOI ?

La médiation permet de définir ensemble les modalités du lien pour clarifier la situation afin de mieux la comprendre et être à l'écoute des attentes de chacun.

COMBIEN ?

L'entretien d'information préalable à la médiation est gratuit. Par la suite, vous devrez verser une participation en fonction de vos ressources. Celle-ci est calculée selon un barème établi par le Conseil d'Administration de la CPS.



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Elle se déroule en **3 étapes** :

1

L'entretien d'information : Il présente les objectifs, le contenu et les thèmes qui peuvent être abordés. Cette information laisse la possibilité en toute connaissance de cause de s'engager ou non dans un processus de médiation familiale.

2

Les entretiens de médiation familiale : Ils durent entre 1h30 et 2h00, leur nombre varie selon votre situation et les sujets que vous souhaitez aborder.

3

L'établissement éventuel d'un accord. Les personnes qui ont trouvé un accord peuvent demander au juge de l'homologuer.

SI MA SITUATION NE RELÈVE PAS DE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

Des séances individuelles assurées par la médiatrice ayant pour objectif d'apporter un soutien et/ou des réponses à des situations spécifiques sont possibles.

Un entretien d'information gratuit sera proposé afin d'établir les thèmes qui pourront être abordés. Par la suite, vous devrez verser une participation en fonction de vos ressources. Celle-ci est calculée selon un barème établi par le Conseil d'Administration de la CPS.

Nouveau !

L'entretien d'information est maintenant disponible par visioconférence directement avec le professionnel.